



Le Pacte européen de la migration introduit des procédures d'asile standardisées pour toute l'Union européenne.

ment des délais va permettre d'accélérer le retour des personnes déboutées et libérer plus rapidement des places dans les centres d'hébergement gérés par Fedasil aujourd'hui surchargés.

4 Des délais de recours plus courts

Une autre loi, votée le vendredi 29 mai, a raccourci le délai de recours contre une décision du CGRA devant le Conseil du contentieux des étrangers. Ce délai est ramené à 30 jours et sera même porté à 10 jours (procédure accélérée) ou à 5 jours (procédure urgente) dans plusieurs situations comme le refoulement à la frontière ou une détention en centre fermé.

5 L'enregistrement des auditions au CGRA

Les auditions au CGRA seront à l'avenir enregistrées. Elles n'étaient que retranscrites jusqu'à présent. Mais cet exercice n'était pas toujours facile lorsque l'un des interlocuteurs ne parle pas une des langues nationales de la Belgique. L'enregistrement audio pourra aider l'avocat à contester la retranscription.

“Il y a une crainte pour le droit à un recours effectif, qui est un droit fondamental”

Marie-Pierre Buisseret est avocate au barreau de Bruxelles et coprésidente de la Commission étrangers de la Ligue des droits humains.

Comme avocate, comment voyez-vous ce Pacte européen de la migration ?

Ce pacte organise un tri rapide des demandes de protection internationale. Cela risque de se faire au détriment des droits fondamentaux. Le Pacte va poser pas mal de problèmes pratiques. Je pense singulièrement à la multiplication des situations pour lesquelles les recours doivent être introduits dans des délais courts – dix jours dans le cas d'une demande de protection internationale jugée irrecevable ou cinq jours quand la personne est détenue.

Quel genre de problèmes cela va poser ?

En matière d'asile, ce sont souvent des dossiers complexes. Pour préparer un recours déposé pour un demandeur détenu, il faut aller le voir dans le centre fermé, lui poser les questions nécessaires afin de répondre à la décision du CGRA qui est parfois très longuement motivée, identifier avec lui les preuves à rassembler pour faire entendre son

point de vue, contacter éventuellement un médecin, un psychologue à contacter... Pour l'avocat, ce sera une véritable course contre la montre. On peut se poser la question de savoir si les personnes concernées pourront être correctement défendues. Tout cela pose la question du droit à un recours effectif, qui est prévu par l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union et par l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Que pensez-vous du filtrage qui va se systématiser ?

Je ne suis pas rassurée non plus. Il n'est pas clair que l'avocat pourra être présent durant les auditions prévues pour ce filtrage. Or il y a beaucoup de choses qui vont se jouer au stade du filtrage, notamment lors du contrôle des vulnérabilités et des problèmes médicaux. Les personnes qui ont de profonds traumatismes physiques ou psychologiques sont-elles capables d'en parler dès leur arrivée en Belgique à un agent de l'ad-

ministration ? Cette question est encore plus sensible lorsque l'entretien filtrage sera effectué par la police à la frontière ou lorsque la personne est appréhendée sur le territoire belge en situation de séjour irrégulier. Quand on a un avocat à côté de soi, c'est

complètement différent. D'autant que l'avocat pensera sans doute aux éléments probants qu'il est nécessaire d'apporter. On aurait pu imaginer dans ce cas une sorte de loi Saldutz (loi qui garantit aux suspects le droit à un avocat dès le premier interrogatoire de la police, NdIR).

“Ce pacte organise un tri rapide des demandes de protection internationale. Cela risque de se faire au détriment des droits fondamentaux.”

Marie-Pierre Buisseret
Avocate

Est-ce que vous considérez que c'est un durcissement des politiques de migration en Europe ?

Oui. À partir du moment où on accélère les procédures, on augmente le formalisme, on rend la tâche des avocats plus difficile, on va se retrouver dans plusieurs hypothèses où la personne va être refoulée vers son pays d'origine sans avoir eu la possibilité de se défendre correctement.

V.R.